



## DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-048

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi vingt juin deux-mille-vingt-trois à 14h31, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation de Jean-Claude WEISS, Président démissionnaire, et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président nouvellement élu.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Michel BARBIER, Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, Jean-Marc VASSE Jean-Claude WEISS.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Martial OBIN (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur François ROGER (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

#### **OBJET : GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION - NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS - FIXATION**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 21,

- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 20 juin 2023 portant élection du président du Centre de Gestion,



- Considérant que quatre vice-présidents permettent d'assurer une représentativité satisfaisante de l'ensemble des composantes du conseil d'administration et de garantir la continuité du fonctionnement du Centre de Gestion. Il est rappelé que l'élection du nouveau président du centre de gestion implique de reprendre plusieurs décisions dont celle de fixer le nombre de vice-présidents.

Monsieur le Président rappelle que l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, prévoit que le conseil d'administration élit parmi ses membres titulaires, « de deux à quatre vice-présidents ».

Il précise que depuis le début du mandat les vice-présidents sont au nombre de quatre de manière, d'une part, à favoriser une bonne administration et représentation de l'établissement et, d'autre part, à assurer au sein de l'exécutif une représentativité des différentes composantes de la liste « d'union des collectivités locales ».

Il propose de maintenir cette configuration.

Il appartient parallèlement au conseil d'administration de désigner les vice-présidents et de déterminer, préalablement et explicitement, l'ordre dans lequel ils peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste.

Monsieur le Président rappelle que l'élection de chaque vice-président, à l'instar de celle du président, a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le président entendu, le conseil d'administration décide de fixer à quatre le nombre de vice-présidents du Centre de Gestion.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe BOUILLON

